



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2022/12-55

Objet : Attribution du marché dit « bail de voirie » : travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de petites et grosses réparations, d'équipement de la voirie et des réseaux divers

L'an deux mille vingt-deux,

Le six décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Véronique LOZEVIS, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Florent BORON à Gilles STUDNIA,
Christine CAILLAT à Karine DUBOIS,
Michel MOREAU à Dominique GERBERT,
Pascale COURMONT à Véronique LOZEVIS,
Romain LESAGE-GIACOMINI à Gérard PARFAIT,
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE,
Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE,
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Absents :

Sylvie SORMAIL,
Jean-Marc FRUCTUS,
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221209-2022-12-55-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022



N°2022/12-55 : Attribution du marché dit « bail de voirie » : travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de petites et grosses réparations, d'équipement de la voirie et des réseaux divers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-6 et R.2113-3 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir la voirie et les réseaux divers appartenant au domaine public communal,

CONSIDÉRANT que la consultation lancée en procédure adaptée ouverte consiste en un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dont le seuil maximum annuel est fixé à 1 000 000 € HT,

CONSIDÉRANT la publicité transmise sur le site officiel dématérialisé www.achatpublic.com le 22 août 2022, avis n° 3895979,

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et des offres par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDÉRANT que parmi les 3 offres reçues dans les délais, la SARL MTP, sise 7 avenue Johannes Gutenberg, 78990 ELANCOURT, présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », du 28 novembre 22,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution du marché pour l'entretien, les interventions urgentes, les petites et les grosses réparations sur la voirie communale à la SARL MTP, sise 7 avenue Johannes Gutenberg, 78990 ELANCOURT.

Le montant de l'offre retenue qui sera mentionné à l'acte d'engagement s'élève à 47 500,00€ HT et 57 060,00€ TTC (TVA 20%).



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines
Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
DIT que le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois au maximum,
DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la ville,

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 décembre 2022

Le secrétaire de séance


Gérard PARFAIT

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,


Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221209-2022-12-55-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221209-2022-12-55-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022